

ARRETE DU MAIRE 0/PER/2017/22

OBJET : modification de priorité
rue des Pétrels

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC ;
Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de la Route ;
Vu, le Code de la Voirie Routière ;
Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

CET ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n° 0/PER/2011/03 DATÉ DU 20 AVRIL 2011

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier le système de priorité - **rue des Pétrels** - afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : les usagers circulant - **rue des Pétrels** - devront **marquer un temps d'arrêt et céder le passage** aux usagers circulant - **rue des Courlis** ;

Article 2 : le panneau de signalisation - **AB4** - sera installé par les services techniques municipaux ;

Article 3 : la présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux ;

Article 4 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées ;

Article 5 : Le Maire de PLOUHINEC, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Mr l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

à Plouhinec, le 19 octobre 2017



Bruno LE PORT, Maire de Plouhinec

